



contestation pv (contravention de type 413-17)

Par **jdasilva**, le **01/10/2012** à **23:52**

Bonsoir,

je me permets d'écrire sur ce forum afin de savoir si la contravention que je viens de recevoir peut-être contestée. Voici les faits:

celà s'est passé pendant l'été à sète (ville de bord de plage) vers 2 heures du matin, j'étais avec un ami dans un rond point et j'ai fait deux tours car je ne savais pas si l'on allait rentrer ou non, et les pneus ont du un peu crisser, humidité oblige...bref, ensuite je dépose mon ami au sein de la criée (qui est un lieu privé, réservé aux pêcheurs professionnels, statut de mon ami) pour qu'il prenne son véhicule. Nous étions donc à l'arrêt, moteur éteint.

De là déboule un fourgon de CRS qui nous avait probablement suivi, cinq CRS sortent comme des cow-boys pour la vérification d'identité et ma soi-disante conduite dangereuse selon les circonstances (surtout des CRS qui semblaient être en déplacement pour l'été, légèrement à cran, désirant sûrement faire un peu de chiffre?).

Les choses qui me chiffonnent, au-delà du pv qui n'a pas lieu d'être, sont:

- l'interpellation sur la criée qui à ma connaissance est un lieu privé.
- le fait qu'un des CRS se soit permis de vider et fouiller ma sacoche, ainsi que de faire une fouille de mon véhicule (avec notamment l'ouverture et la fouille de ma boîte à gants et de documents personnels...)

Bref, je ne connais pas ce que dit la loi sur ces actes et s'ils peuvent jouer en ma faveur pour l'annulation du pv?

Et concrètement, quelle est la marche à suivre? Et quelles peuvent être les éventuelles suites?

Dois-je payer le pv puis le contester?

Merci beaucoup par avance

Par **razor2**, le **02/10/2012** à **07:45**

Les faits que vous relatez ne sont pas de nature à faire annuler ce pv qui est un des plus difficilement incontestables par définition.

Je ne vois pas sur quelles bases réglementaires vous pourriez le contester..Il vous appartient d'apporter la preuve que vous n'avez pas commis l'infraction reprochée...Sachant que cette infraction n'entraîne pas de retrait de points, je vous déconseille une telle "aventure" qui au final vous coutera plus cher que les 90 euros actuels.